

**ANNEXE**  
**HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DE LA CLASSE DE SECONDE ET DU CYCLE TERMINAL**  
**DE LA SERIE « SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR) »**

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de seconde	Classe de première	Classe terminale
Economie – Droit – Gestion hôtelière	2		
Economie générale et touristique – Droit		2	2
Gestion et Management hôtelier		2,5 + ( 1 <sup>TD</sup> )	2,5 + ( 2 <sup>TD</sup> )
Technologie culinaire	0,5 + ( 3 <sup>AT</sup> )	1 + ( 3 <sup>AT</sup> )	1 + ( 3 <sup>AT</sup> )
Technologie de service et de l'accueil	1	2	2
Service et Commercialisation	0 + ( 3 <sup>AT</sup> )	0 + ( 3 <sup>AT</sup> )	0 + ( 3 <sup>AT</sup> )
Hébergement et communication	0 + ( 2 <sup>AT</sup> )	0 + ( 2 <sup>AT</sup> )	0 + ( 2 <sup>AT</sup> )
Sciences pour l'alimentation	1,5	1,5	1,5 + ( 1 <sup>TP</sup> )
Mathématiques	2 + ( 1 <sup>TD</sup> )		
Mathématiques appliquées		1,5	1,5
Français	3 + ( 1 <sup>TD</sup> )	2 + ( 1 <sup>TD</sup> )	
Histoire-Géographie	3	1,5	1,5
Philosophie			1 + ( 1 <sup>TD</sup> )
Langue vivante étrangère 1 <sup>(b)</sup>	1,5 + ( 1 <sup>TP</sup> )	2 + ( 1 <sup>TP</sup> )	3 <sup>(c)</sup>
Langue vivante étrangère 2	1,5 + ( 1 <sup>TP</sup> )	2 + ( 1 <sup>TP</sup> )	2 + ( 1 <sup>TP</sup> )
Education physique et sportive	2	2	2
<b>Total de l'horaire hebdomadaire</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>33</b>
Périodes de formation en entreprise	4 semaines	8 semaines	
Activités technologiques	30 heures annuelles	30 heures annuelles	30 heures annuelles
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	10 heures annuelles	10 heures annuelles

( a ) Horaires entre parenthèses : (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

( b ) La langue vivante 1 doit obligatoirement être l'anglais

( c ) Horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés à l'article D.312-17 du Code de l'éducation

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	Classe de seconde	Classe de première	Classe terminale
Arts appliqués	Horaire	Horaire	Horaire
Langue vivante (étrangère <sup>(e)</sup> ou régionale)	2	2	2
( e ) Différente de l'anglais et de la 2ème LV étudiée	3	3	3
<b>ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)</b>	<b>72 heures annuelles</b>	<b>72 heures annuelles</b>	<b>72 heures annuelles</b>